



DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2013-2014-2015

Conformément aux articles 70 et 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le rôle d'évaluation foncier de la Ville de Deux-Montagnes, pour les exercices financiers 2013-2014-2015 a été déposé au bureau du soussigné le 31 octobre 2012.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau à l'hôtel de ville, 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.

Tel que le prévoit l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prenez avis que toute personne ayant un intérêt peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2013;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Deux-Montagnes
Service des Finances
803, Chemin d'Oka
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 958.97 de la Ville de Deux-Montagnes, laquelle est exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Deux-Montagnes, ce 31^e jour d'octobre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier